

## ATTESTATION-TYPE

### AIDES A L'ACQUISITION OU A LA LOCATION DE VEHICULES PEU POLLUANTS

Avance des aides par un professionnel

(Dans le cas de l'attribution directe des aides par l'ASP, cet engagement se déclare par coche directe du bénéficiaire final de l'aide.)

#### Engagement sur l'honneur du bénéficiaire final de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide

Cette attestation ne concerne que les bénéficiaires finaux personnes physiques.

Je soussigné (Nom Prénom).....

Né le (Date de naissance)..... à (Lieu de naissance).....

Demeurant (Adresse).....

Atteste :

#### **Bonus écologique**

Ne pas avoir déjà perçu de bonus écologique au cours des trois dernières années pour la catégorie de véhicule concernée suivante :

- VOITURE PARTICULIERE NEUVE
- VOITURE PARTICULIERE OCCASION
- CAMIONNETTE NEUVE
- CAMIONNETTE OCCASION
- VEHICULE A MOTEUR A 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUF

Cette condition s'applique à compter du 01/01/2023, sur la base de la date de facturation\* du véhicule.

**ET/OU**

#### **Prime à la conversion**

Ne pas avoir déjà perçu de prime à la conversion pour la catégorie de véhicule concernée :

- VOITURE PARTICULIERE
- CAMIONNETTE
- VEHICULE A MOTEUR A 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES

Cette condition s'applique à compter du 01/01/2023, sur la base de la date de facturation\* de véhicule.

**ET/OU**

#### **Leasing pour voitures électriques**

Ne pas avoir déjà perçu, depuis trois ans ou moins, une aide au leasing pour une voiture électrique (qu'elle soit neuve, d'occasion ou rétrofitée), instaurée par le décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023, et ne pas avoir déjà bénéficié d'une telle aide deux fois ou plus au total.

Cette condition s'applique à compter du 01/01/2024, sur la base de la date de versement du premier loyer.

J'atteste que l'ensemble de mes déclarations sont valables à date de facturation du véhicule peu polluant ou de versement de premier loyer dans le cas d'une location, soit au (Date)...../...../.....

En cas de fraude, le titulaire s'expose à des poursuites pénales. Pour rappel, l'usage d'une fausse qualité, l'abus d'une qualité vraie ou l'emploi de manœuvres frauduleuses auprès d'un organisme public pour l'obtention d'un paiement indu est constitutif du délit d'escroquerie et est passible de sept ans de prison et de 750 000 euros d'amende (articles 313-1 et 313-2 du code pénal). La tentative de fraude est punie des mêmes peines (article 121-4 du code pénal).

Fait pour valoir ce que de droit,

À (Commune)..... Le (Date)...../...../.....

Signature du locataire :

\* Respectivement, la date de versement du premier loyer dans le cas d'une location